

**VEIGY-FONCENEX**

PORTE DE FRANCE

# Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police de circulation

## Portant sur des diagnostics des réseaux d'assainissement des eaux pluviales de l'agglomération de Thonon, Sur l'ensemble de la voirie communale

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.6,

**Vu** le Code de la Route notamment l'article R411-5,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610.5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L115.1 à L116.8, les articles L141.2 à L141.12 et les articles R115.1.1 à R116.2 et R141.2 à R141.22,

**Considérant** le marché passé par Thonon Agglomération avec la société GEOPROCESS, 45 Rue du Val Vert, Seynod, 74600 ANNECY,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation sur les voiries communales pour la durée des études afin d'assurer le bon ordre et la sécurité,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

GEOPROCESS est autorisé à exécuter les travaux ci-dessus énoncés.

Les personnels de GEOPROCESS sont par conséquent habilités à procéder aux investigations de terrain nécessaires, de jour comme de nuit pour toute la durée de l'étude.

Dans ce cadre, ils peuvent être amenés à intervenir :

- en domaine public, afin d'accéder aux regards de visite du réseau d'assainissement communal, ou autres ouvrages d'assainissement pluvial,
- en domaine privé, afin d'accéder aux regards de visite du réseau d'assainissement communal, ou autres ouvrages d'assainissement pluvial,

### **Article 2 :**

Pendant les interventions, la circulation est réglée en alternat manuel.

### **Article 3 :**

La signalisation du chantier est à la charge de GEOPROCESS sous sa propre responsabilité et maintenue en état, de jour comme de nuit, suivant les instructions des services techniques municipaux. Si un accident venait à se produire, seule la responsabilité de l'entreprise serait engagée. En aucune manière, celle de la ville ne saurait être recherchée.

### **Article 4 :**

La présente autorisation est valable à compter du 2 novembre 2023 et prendra fin le 31 mai 2025. Elle est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Les agents de la force publique et toute personne habilitée à constater les infractions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Thonon Agglomération, service de collecte des ordures ménagères et de transports scolaires
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- Monsieur le Responsable du CERD de Bons en Chablais

Certifié exécutoire,

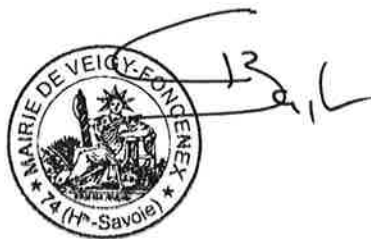
Transmis au représentant

de l'État le : 31 OCT. 2023

Affiché, publié, ou notifié le : 31 OCT. 2023

Le Maire,

Catherine BASTARD



Fait à Veigy-Foncenex, le 27 octobre 2023

Le Maire,

Catherine BASTARD

